

Les résultats à peine connus, le maire réélu et ses nouveaux colistiers
n'ont pas tardé à **fixer la date du conseil municipal d'installation**
du nouveau conseil. La date fut fixée au dimanche suivant les élections
comme le précise le document ci-après.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Le Maire de la Ville

Aux
Membres du
Conseil Municipal

Le 16 mars 2020

N/Réf. : DGS/PS/cl

Objet : Réunion du conseil municipal

Madame la Conseillère,
Monsieur le Conseiller,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal
qui se tiendra :

DIMANCHE le 22 MARS 2020
à 10 H 30
A l'Hôtel de Ville – Salle des séances

A l'ordre du jour figurent les points suivants :

1. Installation du nouveau Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Election du Maire Délégué de CHEMERY
4. Création des postes d'adjoint
5. Election des adjoints
6. Charte de l'élu local

Veuillez agréer, Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller,
l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Maire


Bruno BANCHIN

HÔTEL DE VILLE • B.P. 63 • 57380 FAULQUEMONT • 03 87 29 70 00 • 03 87 29 70 01

Banque de France Metz - G 57 00000000 • Perception de Faulquemont
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
mel : faulquemont@ville-faulquemont.fr • site internet : www.ville-faulquemont.fr

Cette note en précise les modalités.

NOTE AUX ELUS
SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU DIMANCHE 22 MARS 2020

Mesdames, Messieurs,

Les services municipaux sont en train de préparer la séance d'installation du conseil municipal qui se déroulera dimanche 22 mars 2020 à 10H30.

Au vu de la pandémie du COVID 19 qui sévit actuellement sur notre territoire il nous paraît préférable de limiter les interventions des divers services municipaux et donc d'organiser cette séance dans la salle du conseil municipal.

La circulaire du 17 mars 2020 du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales précise clairement que les conseillers municipaux malades, confinés, ou qui appartiennent aux catégories de population à risques peuvent donner procuration à tout membre du conseil de leur choix.

Compte-tenu de ce contexte très particulier et afin de pouvoir préparer cette réunion importante dans les meilleures conditions possible nous souhaitons savoir **par retour de courriel** :

- Si vous êtes certain d'être présent dimanche
- Si vous êtes certain de ne pas être présent dimanche et donnerez une procuration
- Si vous envisagez de ne pas venir dimanche mais êtes néanmoins disponible si besoin

Par ailleurs pour les élus qui seront présents les consignes suivantes seront mises en place :

1. Le déplacement des membres du conseil municipal pour rejoindre le lieu de réunion, l'hôtel de ville – salle du conseil municipal –, est autorisé en tant que « déplacement professionnel insusceptible d'être différé » (article 1 du décret 2020-260 du 16 mars 2020).
Les membres du conseil devront obligatoirement se munir de l'attestation dérogatoire jointe ;
2. **La réunion se tiendra sans public** à l'exception des agents municipaux nécessaires à l'organisation de la séance et le cas échéant des journalistes ;
3. L'organisation du conseil municipal respectera strictement les consignes de geste barrière – distance d'un mètre entre les personnes, gel hydro- alcoolique à l'entrée de la salle et à la table de décharge, gants pour les deux assesseurs chargés du dépouillement et pour le personnel manipulant les documents papiers ;
4. Afin d'en limiter la durée, l'ordre du jour a été restreint au strict nécessaire, soit l'installation du nouveau conseil municipal, l'élection du Maire, du Maire délégué de Chémery et des adjoints ainsi que la lecture de la charte de l'élu.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre attention pour les dispositions de la présente, prises dans un souci de santé publique qui nous concerne tous.

FAULQUEMONT, le 19 mars 2020

Avec l'accord de mes colistiers, je publie le courrier suivant sur notre page facebook

Alors que l'épidémie de coronavirus ne cesse de progresser dans le monde, notamment en France où dans une grande incertitude sur l'avenir on prévoit un doublement des cas tous les deux ou trois jours, le président Macron a déclaré dans son allocution du 16 mars que nous étions en « Etat de Guerre ». Dans ce contexte à compter du mardi 17 mars midi, les déplacements "non essentiels" sont interdits à la population française jusqu'au 31 mars dans un premier temps, et depuis le 18 mars 2020, la sanction appliquée pour les personnes ne respectant pas ces consignes se traduit par une amende qui passe de 38 € à 135 €.

L'arme pour lutter contre cette épidémie, tous les scientifiques s'accordent à le dire et le crient, c'est le strict confinement, qui précisons-le, pourrait passer à des conditions plus rigoureuses encore. Quand l'ensemble des personnels soignant œuvrent au maximum sans moyen, quand on fait appel aux services médicaux de l'armée, quand on arrive à la pire situation qui est celle d'accorder des priorités de malade, que penser de ces nouveaux élus qui bravent sur dérogation, ce confinement et organisent leur premier conseil municipal avec la seule préoccupation de s'installer pleinement dans les sièges de maire et d'adjoints ? Quel exemple donnent-ils à la population contrainte, quelle leçon de civisme donnent-ils à ces futurs conseillers qu'ils poussent à sortir malgré l'interdiction moyennant quelques mesures prétentieuses pour rendre les lieux exempts de ce germe ?

Dans ce contexte d'urgence sanitaire et d'activités économiques au point mort, cette élection est-elle plus urgente encore ? Cette dérogation accordée par le ministre de l'intérieur ne figure pas au nombre des exceptions à l'interdiction de déplacement édictées dans le décret du Premier Ministre du 16 mars 2020 et qui sont, rappelons-le, les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés, pour motif de santé, pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants, pour des déplacements brefs liés à l'activité physique individuelle des personnes et aux besoins des animaux de compagnie. La dérogation accordée par le Ministre de l'Intérieur pour permettre l'élection des maires élus dès le premier tour ne se fonde sur aucune base juridique. En l'absence de dérogation explicite, je ne vois pas comment juridiquement la tenue de cette élection du Maire peut être maintenue.

Alors que dans le cadre de notre campagne municipale nous avons par principe de précaution annulé nos réunions publiques, des élus, dont le maire Bianchin qui a trouvé des masques, semblent vouloir coûte que coûte faire cette réunion du conseil municipal. Le maire Bianchin, ayant maintenu ses réunions publiques durant la campagne municipale peut-il nous assurer que durant celles-ci personne n'a contracté cette terrible maladie, y compris durant les élections ? Peut-il nous assurer que durant ce conseil aucun élu ne la contractera ?

Pour ces raisons, les conseillers municipaux de la liste REUNIS pour Demain ne participeront pas à ce simulacre d'élections et ce d'autant plus que les débats des conseils sont réputés être publics. La décision de faire ceux-ci en huis-clos interdit au public d'assister à ces réunions publiques. Si le conseil devait se tenir malgré tout, le préfet en serait immédiatement informé. Maire comme préfet seraient alors tenus responsables de leur décision. Il s'agit bien d'une guerre, celle de la vie contre la mort.

Cet empressement du maire et de ses nouveaux colistiers

à vouloir siéger sans tenir compte des mesures de confinement

a fait réagir plusieurs internautes :

« Que ne ferait-on pas pour rapidement enfiler une écharpe !!! »

« Je suis outré d'apprendre ce que je viens de lire. On constate que Mr Bianchin ne se soucie que de sa petite personne et perpétue le non-respect de tous les Faulquinois. Marcherait-il sur des cadavres pour s'asseoir dans 1 nouveau fauteuil ? Sans consignes précises, des malades, comme mon épouse, ne se sont certainement pas déplacé pour ne pas enfreindre les règles. Aucun moyen n'a été mis en place par les autorités pour que les personnes se rendant compte au dernier moment qu'il valait mieux ne pas se présenter au bureau de vote. La situation était telle que ces élections n'auraient jamais dû avoir lieu. Mr Bianchin, soucieux de sa réélection, avait-il tout mis en oeuvre pour s'assurer de celle-ci avec des procurations distribuées à tout va et en donnant ses consignes lors de ses réunions publiques ? Si j'avais pu ramener une procuration écrite de la main de mon épouse avec sa carte d'électeur et son vote dans une enveloppe blanche signé de sa main, afin de prouver qu'elle avait la volonté de voter, j'aurais pu voter pour elle. Combien d'électeurs en ont été empêchés ? Combien se sont laissés bernier ? Ces élections devraient purement et simplement être annulés... Je vous dis ce que je pense et dénonce des faits réels au cours d'une situation de crise ».

Moins d'une heure après ma publication sur facebook, nous apprenons que le premier ministre décide de reporter l'installation des nouvelles équipes à la mi-mai. Avait-il le choix alors que partout en France, la presse se faisait l'écho de la colère de nombreux élus s'insurgeant d'avoir à organiser ces réunions dans le contexte d'une France entière en situation d'urgence confinée ?

Le maire BIANCHIN **n'a pas adhéré à ce mouvement de colère**, il fit tout de même cette déclaration curieuse et, disons-le, pour le moins opportuniste, parue dans un nouvel article de presse : **« J'applaudis l'annonce du Premier ministre, pour le bien de tout le monde »**

Pourtant, dans cette même presse, quelques jours plutôt et avant même l'annonce du premier ministre, il déclarait : **« il était temps de clore ce premier tour. C'était limite »**.

Comme à Falck, [Faulquemont se prépare à réélire son maire, Bruno Bianchin](#), ses adjoints et les représentants de la commune au District urbain de Faulquemont. Le rendez-vous est prévu ce dimanche matin. Dès la fin du premier tour, Bruno Bianchin a mandaté une société spécialisée afin de désinfecter tous les lieux où des bureaux de vote avaient été implantés. Cette même entreprise assainira la salle du conseil avant la tenue de la séance. « Il était temps de clore ce premier tour. C'était limite », reconnaît l'élu.

Monsieur BIANCHIN est capable de dire tout et son contraire histoire de

Suivre opportunément le courant dominant.

Ces plus de 30 années d'élu ne lui auront donc rien appris ?



**Après la décision de report du premier ministre,
monsieur BIANCHIN signe cette note :**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE



Le Maire de la Ville

Aux
Membres du
Conseil Municipal

Le 20 mars 2020

N/Réf. : DGS/PS/cl

Objet : Réunion du conseil municipal

Madame la Conseillère,
Monsieur le Conseiller,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, suite à l'avis du conseil scientifique, le Gouvernement a décidé le report de l'installation des conseils municipaux définitivement élus à l'issue du premier tour du dimanche 15 mars 2020.

En conséquence la réunion du conseil municipal prévue le dimanche 22 mars à 10h30 à l'hôtel de ville est ajournée.

Le projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 fixera les modalités de continuité des exécutifs locaux, en maintenant en fonction les maires et adjoints en fonction au 15 mars jusqu'au 15 mai.

Veuillez agréer, Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Maire

Bruno BIANCHIN

Alors que le projet de loi dit clairement ceci : *« les conseillers municipaux en exercice »*, dans son courrier le maire, lui, **décide** : *« le maintien en fonction du maire et de ses adjoints jusqu'au 15 mai. »*.

Depuis 2008, nous savions sa volonté d'exclure toute forme d'opposition.

Alors avec ce courrier acte manqué ou.... mieux lapsus révélateur ?

La loi dit que continuent à siéger, tous les conseillers municipaux élus en 2014.

Toujours dans la presse, il déclare encore ceci :

« Ce report ne nous enlève pas les 71 % de suffrages obtenus dimanche dernier ! ».

Chercherait-il à se convaincre d'une élection qui n'aurait jamais dû être ?

Mais ce sujet sera évoqué dans une autre publication,

tellement celle-ci fait l'objet de plusieurs anomalies.

